

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET FAMILLES	Numéro de permis 2016074	Date d'inspection Le 27 février 2020	
Nom de l'établissement Halte scolaire À petit pas dans mon école		Numéro de téléphone (506) 542-2453	
Adresse 1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu.	25(f)	06 mars 2020	
Commentaires : ajouter la liste des membres du conseil sur le babillard pour parent à l'entrée de la halte.			
Commentaires généraux			
- Le ratio est respecté lors de la visite. - Les pratiques d'évacuation en cas d'incendies sont fait à chaque mois tel que demandée. - L'orientation des enfants est fait de façon positive et constructive. Lors de ma visite les éducatrices sont assises avec les enfants, des jeux sont fait avec eux, elles sont à l'écoute des enfants et se rendre disponible à leurs besoins.			

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 février 2020

Date

original signé par
Marie-Josée Frenette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 février 2020

Date